



# Collège Citoyen

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

**Pour information**

Collège Citoyen

Téléphone : 450 254-2447

© Collège Citoyen, 2025

# Table des matières

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATION GÉNÉRALE	4
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT (LEP, art. 63.2)	5
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)	6
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	6
MESURES DE PRÉVENTION	7
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	8
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	10
CONFIDENTIALITÉ	13
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	15
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	21
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	24
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	26
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	28
RESSOURCES	28
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	29

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité.

La Loi sur l'enseignement privé (LEP) prévoit que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être accompagné d'un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement, dont l'obligation, pour l'élève, d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'établissement ainsi qu'envers ses pairs, de contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de participer aux activités de l'établissement concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Elle prévoit également que ces règles de conduite doivent notamment être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme organisée annuellement par l'établissement en collaboration avec le personnel de l'établissement. Les règles de conduite sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme). Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme *instigateur* remplace le terme *auteur* plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme *instigateur* est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LEP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement (LEP, art. 63.4);
- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LEP, art. 63.5);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.5);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. L'établissement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1).

## Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Un conflit est une situation de désaccord ou de mésentente entre deux ou plusieurs personnes dont les points de vue s'opposent. Il repose sur un rapport égalitaire où chacun peut exprimer librement sa version, sans intention de nuire. Ce type d'événement survient ponctuellement et génère chez les personnes impliquées des émotions telles que la frustration, la colère, le sentiment d'injustice ou la quête de vérité.</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).</p>

Violence à caractère sexuel
<p>La Loi sur l'enseignement privé ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).</p>

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	<b>Collège Citoyen</b>
Nom de la directrice ou du directeur	<b>Myriam Stephens</b>
Type d'enseignement	<b>Secondaire</b>
Nombre d'élèves	1038 élèves (518 filles et 520 garçons)
Autres caractéristiques	Établissement d'enseignement privé laïc de langue française en formation générale au secondaire
Valeurs identifiées dans le projet	<p>La communauté éducative du Collège Citoyen est formée des élèves, de leurs parents et du personnel qui œuvrent à sa mission. Quiconque évolue au sein de notre communauté a droit à la protection et au respect de son intégrité physique, psychologique et morale, et s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Adopter une conduite courtoise et polie fondée sur le respect mutuel;</li><li>• Encourager des rapports sains, honnêtes et harmonieux entre les personnes;</li><li>• Participer au maintien d'un environnement sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence;</li><li>• Prêter assistance aux personnes victimes d'abus, d'agression et de violence;</li><li>• Faire cesser tout comportement contraire aux valeurs d'inclusion, d'égalité et de respect.</li></ul>
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<p>Le <b>savoir-vivre</b> est la 4e sphère des savoirs dans l'écosystème d'apprentissage du Collège Citoyen. L'expérience dans le savoir-vivre ensemble repose sur le concept du civisme, c'est-à-dire l'ensemble des règles qui dictent les attitudes et les comportements des personnes dans l'espace public pour vivre en harmonie avec les autres et son environnement. Ces attitudes et comportements attendus sont énumérés au code de civilité du Collège Citoyen. La civilité favorise le respect mutuel, la confiance, la collaboration et le bien-être. Elle contribue au maintien d'un environnement scolaire sain et sécuritaire. L'ensemble de la communauté citoyenne se doit de promouvoir les attitudes et comportements suivants dans ses communications et relations interpersonnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Être courtois(e) et poli(e)</b> : saluer les autres, utiliser un langage adéquat, attendre son tour pour parler, etc.</li><li>• <b>Se soucier des autres</b> : apporter son aide, laisser les autres s'exprimer librement, considérer une opinion différente, etc.</li><li>• <b>Démontrer du respect</b> : s'excuser lorsqu'on commet une erreur, honorer ses engagements, tenir un discours honnête, etc.</li><li>• <b>Collaborer</b> : vérifier les faits, suivre les directives, rendre service, etc.</li></ul>

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

<b>Nom du comité</b>	<b>Comité de vigie du climat scolaire</b>
<b>Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LEP, art. 63.5)</b>	<p><b>Direction responsable du plan de lutte</b>  <b>Responsable du traitement des plaintes (PNÉ)</b>  <b>Jean-François Joly</b>, <i>directeur général adjoint</i>  jf.joly@collegecitoyen.ca  450 254-2447, poste 2230</p> <p><b>Direction responsable du climat scolaire</b>  <b>Marie-Pier Perron</b>, <i>directrice de 1re secondaire</i>  mp.perron@collegecitoyen.ca  450 254-2447, poste 2221</p>
<b>Membres du comité (nom et fonction)</b>	<p>Stéphanie Belleau, <i>surveillante éducatrice</i>  Émilie Bleau-Côté, <i>intervenante ressource</i>  Teresa Bovenzi, <i>surveillante éducatrice</i>  Marie-Claude Dumas, <i>parent</i>  Tracy Pereira, <i>intervenante ressource</i>  Alexandra Herrera, <i>intervenante ressource</i></p>
<b>Mandats du comité</b>	<p>Le comité de vigie du climat scolaire est formé de la direction, de membres du personnel, d'élèves et de parents. Il assure une vigie constante du milieu afin de répertorier les facteurs de vulnérabilité et proposer des stratégies de remédiation pour favoriser un climat scolaire positif. Le comité joue ainsi un rôle important dans la mise en œuvre du plan de lutte et de son actualisation annuelle.</p>
<b>Fréquence des rencontres du comité</b>	<p>Les membres se rencontrent cinq fois par année entre les mois d'octobre et de juin.</p>

## ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT (LEP, art. 63.2)

<b>Envers l'élève victime et ses parents</b>	<p>Le Collège soutient les victimes et comprend que ces dernières et leurs parents ont des attentes en lien avec les actes commis. Il est primordial, tout en respectant la confidentialité de l'information traitée, de faire un suivi dans des délais raisonnables et de s'assurer d'un climat sain et bienveillant (LEP, art. 63.1-9, 2012).</p>
<b>Envers l'élève instigateur et ses parents</b>	<p>Les élèves instigateurs des gestes et leurs parents peuvent compter sur le soutien de l'équipe-école pour que les interventions aient une portée éducative et que l'encadrement des habiletés sociales limite les risques de récidive.</p>

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LEP, art. 63.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

<b>Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)</b>	
<b>Moment de la collecte de donnée(s), outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Registre des événements d'intimidation et de violence pour l'année scolaire 2024-2025;</li><li>• Portrait disciplinaire des élèves au Pluriportail (nature des suivis, comportements et avis disciplinaires) pour l'année 2024-2025;</li><li>• Questionnaire analysant le climat, bien-être et violence à l'école (mai 2025) (QSVE-BE de mobilisation CVI).</li></ul>
<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 50% des situations de violence sont de nature physique.</li><li>• 87% des élèves se sentent en sécurité à l'école.</li><li>• 88% des élèves disent que les règles concernant la violence sont claires.</li><li>• 39% des élèves disent se sentir inclus dans la prévention de l'intimidation et la violence.</li></ul>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer une supervision constante des endroits à risque.</li><li>• Intervention uniforme de l'ensemble de l'équipe école.</li><li>• Implication des élèves dans la prévention de l'intimidation et la violence.</li></ul>

### Violence à caractère sexuel

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 4% des élèves disent être cible une ou plusieurs fois par semaine de propos à caractère sexuel non désirés.</li><li>• 5 actes de violence à caractère sexuel, dont 3 s'étant déroulés à l'extérieur du Collège.</li></ul>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connaissance uniforme des AVCS de l'équipe école.</li><li>• Sensibilisation des parents aux AVCS.</li></ul>

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 69% des élèves disent que les élèves de diverses origines ethniques s'entendent bien ensemble.</li><li>• 82% des élèves disent que les adultes aident les élèves de toutes origines ethniques à se sentir les bienvenus.</li><li>• 32% des élèves ayant subi des gestes de violence ou d'intimidation étaient reliés à son origine ethnique.</li></ul>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibiliser les élèves à la violence verbale au motif de couleur, d'origine ethnique ou nationale.</li><li>• Protocole clair pour signaler et pour intervenir lors de gestes discriminatoires.</li></ul>

# MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)**

**Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école**

- Atelier sur le savoir-vivre.
- Babillard des services ressources.
- Mise en place d'un plan d'accompagnement (*cadre pédagogique, article 5.9*).
- Création d'une brigade bienveillante.
- Révision du guide de surveillance.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel**

- Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité.
- Dîner-causerie sur le consentement.
- Formation sur la définition et les critères d'un AVCS pour le personnel scolaire.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Organisation d'une semaine culturelle.
- Ateliers donnés en classe par des organismes externes.
- Fiches de définitions des motifs.

**Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement**

Dans le cadre du cours d'éducation entrepreneuriale, et avec le soutien financier de l'Association des parents du Collège Citoyen (APCC), les élèves de 1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire participeront à des ateliers animés par l'organisme *Ensemble pour le respect de la diversité*, afin de promouvoir un climat scolaire sain et prévenir la violence et l'intimidation.

- 1<sup>re</sup> secondaire : *Violence et intimidation en milieu scolaire*
- 2<sup>e</sup> secondaire : *Cyberviolence et vie en ligne*
- 3<sup>e</sup> secondaire : *Anti-Oppressions 101*
- 4<sup>e</sup> secondaire : *Anti-racisme 101*
- 5<sup>e</sup> secondaire : *Sexisme et harcèlement sexuel*

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

### Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)

#### Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- Présence de parents sur le comité de climat scolaire.
- Collaboration avec l'association de parents du Collège.
- Sections *Climat scolaire* et *Ressources* dans l'infolettre mensuelle du Collège.
- Sondage auprès des parents visant à évaluer le climat scolaire en fin d'année scolaire.
- Tenir informés les parents tout au long des actions posées dans le traitement d'une situation d'intimidation ou de violence.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site web</li> <li>• Portail</li> <li>• Courriel</li> </ul>	Novembre 2025
Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Courriel</li> <li>• Portail</li> <li>• Site web</li> </ul>	Septembre 2025
Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiqué de la rentrée</li> <li>• Soirée d'information de parents</li> <li>• Site web</li> </ul>	Septembre 2025
Le contrat ou la formule d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail</li> <li>• Site web</li> </ul>	Septembre 2025
Autre : Offre de diverses conférences gratuites par l'APCC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail</li> <li>• Réseaux sociaux</li> </ul>	Septembre 2025

## Violence à caractère sexuel

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sections <i>Climat scolaire</i> et <i>Ressources</i> dans l'infolettre mensuelle du Collège.</li> <li>• Diffuser par courriel, tout au long de l'année, des informations sur les ateliers d'éducation à la sexualité.</li> </ul>
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail</li> <li>• Site web</li> </ul>
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiqué de la rentrée</li> <li>• Soirée d'information de parents</li> <li>• Site web</li> </ul>
<b>Autres :</b> Courriel informant des ateliers d'éducation à la sexualité par niveau.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail</li> </ul>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sections <i>Climat scolaire</i> et <i>Ressources</i> dans l'infolettre mensuelle du Collège.</li> <li>• Participation des parents à la semaine culturelle.</li> </ul>
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site web</li> <li>• Portail</li> <li>• Courriel</li> </ul>	Novembre 2025
Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Courriel</li> <li>• Portail</li> <li>• Site web</li> </ul>	Septembre 2025
Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiqué de la rentrée</li> <li>• Soirée d'information de parents</li> <li>• Site web</li> </ul>	Septembre 2025

# MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

<b>Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)</b>	
<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Verbalement : en personne ou par téléphone</li> <li>• Par écrit : par courriel ou au <i>Pluriportail</i></li> <li>• Par <a href="#">formulaire</a> : sur le site du Collège Citoyen</li> </ul>
<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail</li> <li>• Site web</li> <li>• Soirée d'information de la rentrée</li> </ul>

<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<p><b>1. Jean-François Joly</b>, directeur général adjoint <i>Direction responsable du plan de lutte</i> <i>Responsable du traitement des plaintes (PNÉ)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Par écrit : <a href="mailto:jf.joly@collegecitoyen.ca">jf.joly@collegecitoyen.ca</a> ou au portail</li> <li>✓ Verbalement : 450 254-2447, poste 2230</li> </ul> <p><b>2. Protecteur régional de l'élève</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Par écrit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a></li> <li>○ <a href="#">Formulaire de plainte</a></li> </ul> </li> <li>✓ Verbalement : 1 833 420-5233</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiqué de la rentrée</li> <li>• Portail</li> <li>• Site web</li> </ul>
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :
  - À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers l'établissement scolaire
  - Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233
  - Par courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :

#### Coordonnées du DPJ

Par téléphone (24 heures/ 7 jours) : 450 975-4000

#### Coordonnées du service de police

Police de Laval - Quartier général : 450 662-4242  
Pour toute urgence, veuillez composer le 911

### Stratégies de diffusion de ces modalités

#### Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement

- Affichage sur le babillard des services ressources
- Affichage dans les bureaux des directions de niveau, des intervenant(e)s ressources et au bureau d'accueil

#### Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu

<https://www.collegecitoyen.ca/viescolaire/#encadrement>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Verbalement : en personne ou par téléphone
- Par écrit : par courriel ou au Pluriportail
- Par [formulaire](#) : sur le site du Collège Citoyen

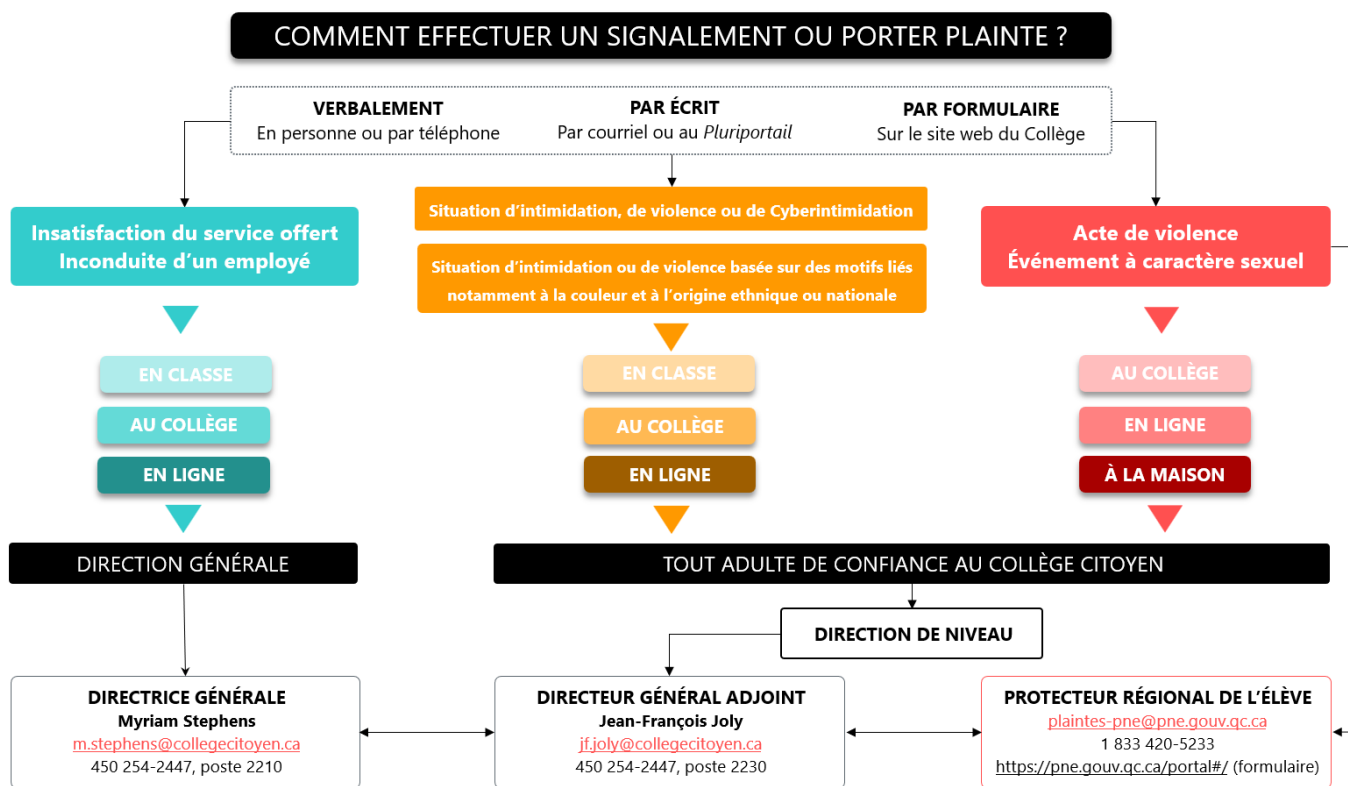
### Stratégies de diffusion de ces modalités

**Stratégies de diffusion de ces modalités**

- Portail
- Site web
- Soirée d'information de la rentrée

**Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte**

Voir l'infographie *Comment effectuer un signalement ou porter plainte ?* ci-dessous.



# CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)**

**Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

## **Mesures visant à protéger l'identité des personnes plaignantes**

- L'identité de la personne plaignante ou ayant fait un signalement n'est jamais divulguée.
- Tout renseignement relatif à une plainte ou permettant d'identifier la personne plaignante est traité de façon confidentielle.
- L'identité de la personne plaignante n'est connue que du destinataire de la plainte, de la direction du niveau et de la direction générale.
- La direction du niveau accuse réception de la plainte par courriel et convient d'un rendez-vous téléphonique avec la personne plaignante.
- Les actions conduites sont déterminées par la direction du niveau et limitées à l'intervenant(e) ressource concerné(e) et aux adultes témoins.

## **Mesures visant à protéger l'information traitée et l'identité des personnes impliquées ou mises en cause**

- Toute information obtenue dans le cadre de l'enquête est confidentielle et protégée, incluant les pièces prouvant les faits allégués.
- L'identité des personnes ayant participé à l'enquête n'est pas divulguée et le contenu de leur témoignage est confidentiel.
- L'ensemble de l'information est consigné au registre des plaintes tenu par la direction du niveau et la direction générale adjointe.
- Le plan d'accompagnement est ouvert au *Pluriportail* par la direction du niveau et son accès est restreint aux usagers concernés.
- Toute rencontre ou intervention est effectuée en un lieu et à un moment qui permet de préserver la confidentialité des échanges et des personnes.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, accentue le besoin de respect de la confidentialité des informations recueillies.
- Le contenu de l'information recueillie est restreint à la direction du niveau et à l'intervenant(e) ressource.
- Dans le cas d'une divulgation d'abus sexuel, la personne plaignante doit être informée de l'obligation de faire un signalement au DPJ.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Idem page 8.

### Autre information concernant la confidentialité

La personne qui porte plainte, qui fait un signalement ou qui dénonce une inconduite ne doit pas craindre les représailles. L'acte de porter plainte ou de dénoncer une inconduite est protégé par la loi (LEP, art. 63.1-6, 2012). Livrer un faux témoignage, accuser à tort ou ne pas intervenir devant une situation d'intimidation ou de violence sont des actes répréhensibles qui sont sévèrement punis. Toute plainte ou dénonciation ne peut par conséquent être anonyme. Chaque situation est toutefois traitée avec la plus grande discrétion. Selon le cas, certains renseignements peuvent être partagés avec les autorités et professionnels de la santé concernés (Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, art. 59 et 59.1, 2001).

# ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'élève témoin ou confident doit dénoncer toute situation d'intimidation ou de violence à un adulte du collège. Dénoncer rapidement peut permettre une prise en charge rapide et limiter les conséquences sur les personnes impliquées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li> <li>Tout adulte témoin a l'obligation d'agir rapidement pour faire cesser le comportement, d'intervenir verbalement auprès de tous les élèves (victime, instigateur et témoin), de rappeler la conduite attendue au <i>Code de vie</i> et d'émettre les suivis conséquents. En cas de non-collaboration ou de récidive, l'inconduite doit être signalée sur-le-champ.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser l'information ;</li> <li>Documenter les faits ;</li> <li>Recueillir des témoignages.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>PROTÉGER</b> : Mettre en place des mesures pour assurer la protection de la victime.</p> <p><b>INTERVENIR</b> : Mettre en œuvre des mesures de soutien pour l'élève victime.</p> <p>Appliquer les mesures disciplinaires et de réparation pour l'élève instigateur.</p> <p><b>FAIRE LE SUIVI</b> : Évaluer la réponse aux mesures et les ajuster pour que la situation cesse.</p> <p><b>DOCUMENTER</b> : Consigner l'information au registre et émettre les avis conséquents.</p>

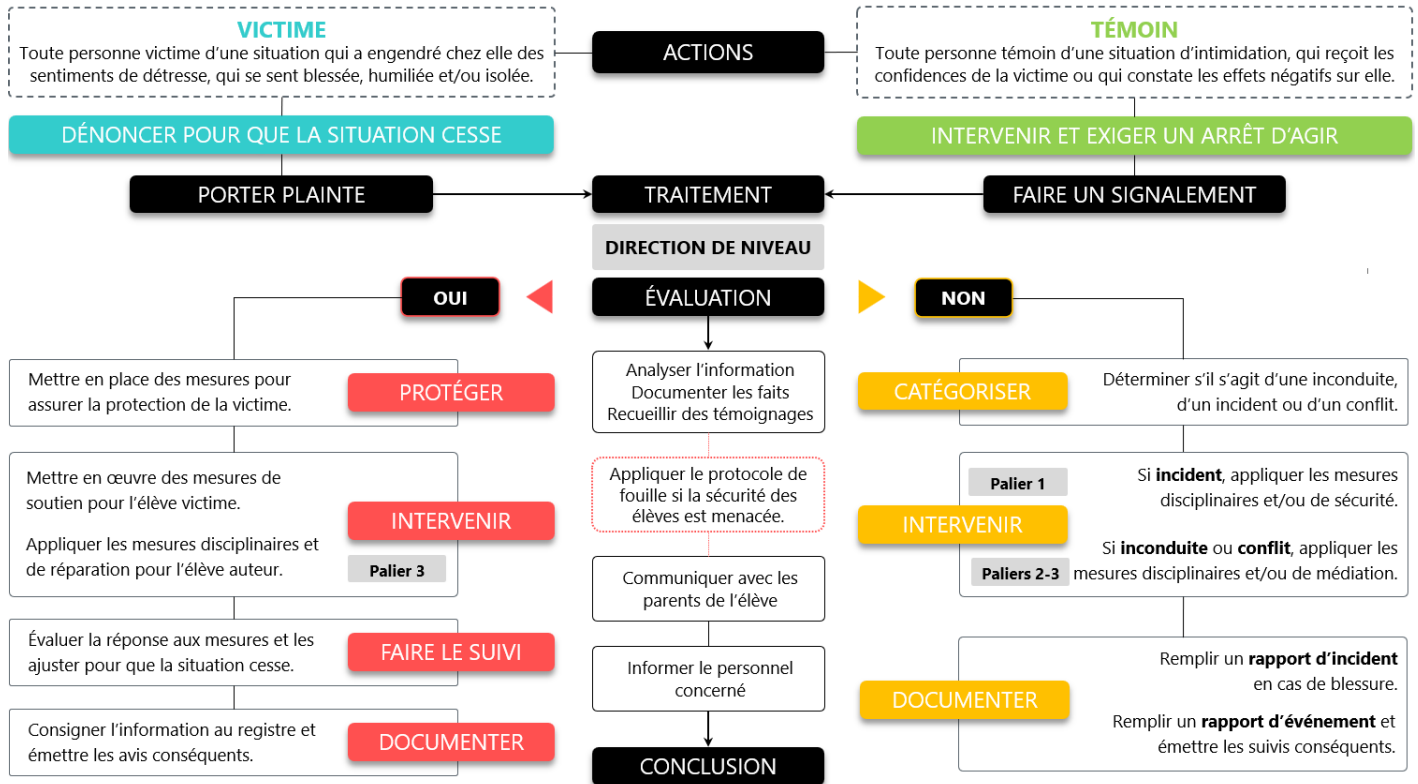
La personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LEP, art. 63.5).

## Directions de niveau

1 <sup>re</sup> secondaire	<b>Marie-Pier Perron</b>	450 254-2447 poste 2221	<a href="mailto:mp.perron@collegecitoyen.ca">mp.perron@collegecitoyen.ca</a>
2 <sup>e</sup> secondaire	<b>Bruno Bacon-Villemaire</b>	450 254-2447 poste 2222	<a href="mailto:b.villemaire@collegecitoyen.ca">b.villemaire@collegecitoyen.ca</a>
3 <sup>e</sup> & 4 <sup>e</sup> secondaire	<b>Olivier Charette</b>	450 254-2447 poste 2224	<a href="mailto:o.charette@collegecitoyen.ca">o.charette@collegecitoyen.ca</a>
3 <sup>e</sup> & 5 <sup>e</sup> secondaire	<b>Mathieu Chiasson</b>	450 254-2447 poste 2225	<a href="mailto:m.chiasson@collegecitoyen.ca">m.chiasson@collegecitoyen.ca</a>

**Note :** Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.

### Action à prendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté



## Violence à caractère sexuel

### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<ul style="list-style-type: none"><li>• L'élève témoin ou confident doit dénoncer toute situation d'intimidation ou de violence à un adulte du collège. Dénoncer rapidement peut permettre une prise en charge rapide et limiter les conséquences sur les personnes impliquées.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</li><li>• Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li><li>• Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li><li>• Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets »).</li><li>• Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte.</li><li>• Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li><li>• Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li><li>• Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 450 975-4000</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li><li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LEP, art. 63.5).</li><li>• Autres : Voir l'infographie <i>Protocole d'intervention en cas de violence à caractère sexuel</i> ci-dessous.</li></ul>

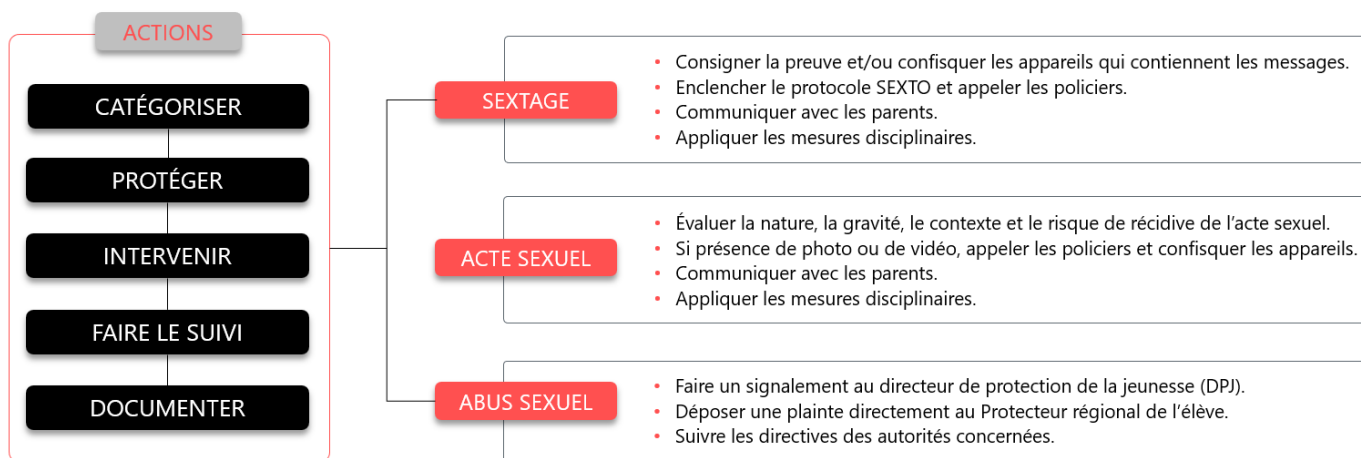
- Tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art. 44).
- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LEP, art. 63.5).

## VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

La violence à caractère sexuel constitue une forme de violence exercée par des moyens ciblant la sexualité ou par des pratiques sexuelles. La violence à caractère sexuel comprend l'agression sexuelle et l'inconduite sexuelle qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements et attitudes à connotation sexuelle ou visant les diversités sexuelles ou de genres, exprimés directement ou non, incluant le cyberspace. Le « sextage » est une forme de violence à caractère sexuel traitée comme une infraction criminelle.

### LE PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL EST ENCLENCHÉ

Dès qu'il y a des raisons de croire que l'élève subit des violences sexuelles, est à risque de subir toutes formes d'abus à caractère sexuel, est la cible d'inconduite sexuelle, est victime d'un acte sexuel ou qu'il adopte des pratiques sexuelles de nature à causer un tort ou criminelles, incluant le cyberspace.



## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

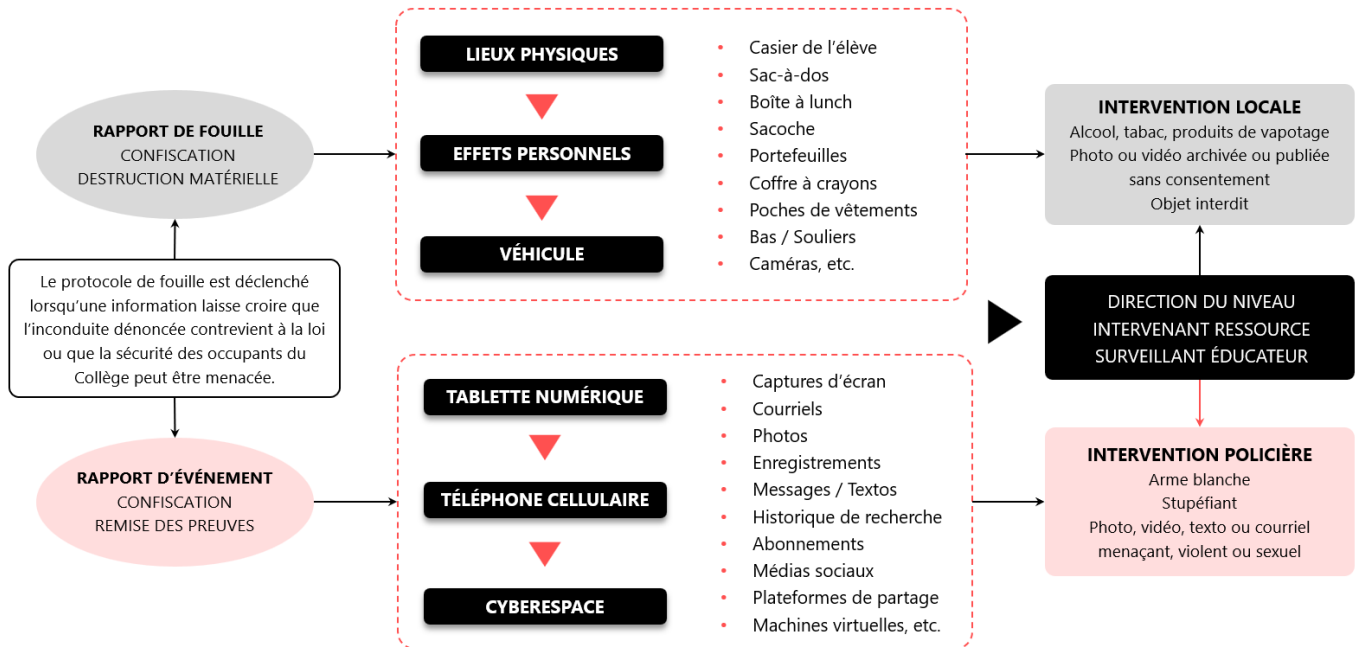
### Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'élève témoin ou confident doit dénoncer toute situation d'intimidation ou de violence à un adulte du collège. Dénoncer rapidement peut permettre une prise en charge rapide et limiter les conséquences sur les personnes impliquées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li> <li>Tout adulte témoin a l'obligation d'agir rapidement pour faire cesser le comportement, d'intervenir verbalement auprès de tous les élèves (victime, instigateur et témoin), de rappeler la conduite attendue au Code de vie et d'émettre les suivis conséquents. En cas de non-collaboration ou de récidive, l'inconduite doit être signalée sur-le-champ.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li> <li>Analyser l'information ;</li> <li>Documenter les faits ;</li> <li>Recueillir des témoignages.</li> </ul> <p><b>PROTÉGER</b> : Mettre en place des mesures pour assurer la protection de la victime.</p> <p><b>INTERVENIR</b> : Mettre en œuvre des mesures de soutien pour l'élève victime.</p> <p>Appliquer les mesures disciplinaires et de réparation pour l'élève instigateur.</p> <p><b>FAIRE LE SUIVI</b> : Évaluer la réponse aux mesures et les ajuster pour que la situation cesse.</p> <p><b>DOCUMENTER</b> : Consigner l'information au registre et émettre les avis conséquents.</p>

**Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté**

Protocole de fouille en cas de menace pour la sécurité. Voir le *Protocole de fouille en cas de menace pour la sécurité* ci-dessous.

**PROTOCOLE DE FOUILLE EN CAS DE MENACE POUR LA SÉCURITÉ**



## MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valider le bien-être de l'élève et l'inviter à exprimer ses émotions et ses besoins.</li> <li>• Établir un plan de protection en collaboration avec l'élève et les parents.</li> <li>• Tenir informés l'élève et les parents à chaque étape du processus d'intervention jusqu'à la conclusion de la situation.</li> <li>• Planifier des rencontres de remédiation et d'accompagnement avec l'intervenant(e) ressource pour soutenir l'affirmation de soi et la réponse aux besoins spécifiques.</li> <li>• Effectuer un suivi régulier auprès de l'élève pour s'assurer que la situation a pris fin.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SUSPENSION EXTERNE EN ATTENDANT LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer l'élève et ses parents pour l'informer de la situation et des mesures disciplinaires applicables (palier 3).</li> <li>• Ouvrir un plan d'accompagnement avec mesures de réparation visant la correction des comportements.</li> <li>• Planifier des rencontres de suivi avec l'intervenant(e) ressource pour développer les comportements prosociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valider le bien-être de l'élève et l'inviter à exprimer ses émotions et ses besoins.</li> <li>• Préciser que le témoignage est confidentiel et renforcer l'importance des gestes de soutien.</li> <li>• Informer les parents de la situation et leur confirmer que la situation est prise en charge par la direction.</li> <li>• Former l'élève à être un témoin responsable.</li> </ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisation scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"><li>• Valider le bien-être de l'élève et l'inviter à exprimer ses émotions et ses besoins.</li><li>• Établir un plan de protection selon la nature, la gravité, le contexte et les besoins de l'élève. L'élève de 14 ans doit consentir à impliquer ses parents.</li><li>• Tenir l'élève informé(e) à chaque étape du processus de traitement par le DPJ.</li><li>• Planifier des suivis périodiques avec l'élève et l'intervenant(e) ressource.</li></ul>	<p>SUSPENSION EXTERNE EN ATTENDANT LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontrer l'élève et ses parents pour l'informer des démarches entreprises et des mesures disciplinaires applicables (palier 3).</li><li>• Ouvrir un plan d'accompagnement avec mesures de réparation visant la correction des comportements.</li><li>• Établir un contrat de maintien conditionnel de la fréquentation scolaire.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Valider le bien-être de l'élève et l'inviter à exprimer ses émotions et ses besoins.</li><li>• Préciser que le témoignage est confidentiel et renforcer l'importance des gestes de soutien.</li><li>• Informer les parents de la situation et leur confirmer que la situation est prise en charge par la direction.</li><li>• Former l'élève à être un témoin responsable.</li></ul>

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valider le bien-être de l'élève et l'inviter à exprimer ses émotions et ses besoins.</li> <li>• Établir un plan de protection en collaboration avec l'élève et les parents.</li> <li>• Tenir informés l'élève et les parents à chaque étape du processus d'intervention jusqu'à la conclusion de la situation.</li> <li>• Planifier des rencontres de remédiation et d'accompagnement avec l'intervenant(e) ressource pour soutenir l'affirmation de soi et la réponse aux besoins spécifiques.</li> <li>• Effectuer un suivi régulier auprès de l'élève pour s'assurer que la situation a pris fin.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SUSPENSION EXTERNE EN ATTENDANT LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer l'élève et ses parents pour l'informer de la situation et des mesures disciplinaires applicables (palier 3).</li> <li>• Ouvrir un plan d'accompagnement avec mesures de réparation visant la correction des comportements.</li> <li>• Planifier des rencontres de suivi avec l'intervenant(e) ressource pour développer les comportements prosociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valider le bien-être de l'élève et l'inviter à exprimer ses émotions et ses besoins.</li> <li>• Préciser que le témoignage est confidentiel et renforcer l'importance des gestes de soutien.</li> <li>• Informer les parents de la situation et leur confirmer que la situation est prise en charge par la direction.</li> <li>• Former l'élève à être un témoin responsable.</li> </ul>

# SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Le choix des interventions et des conséquences logiques s'effectue en fonction :

- Du **profil** de l'élève instigateur;
- De la **nature** des gestes;
- De la **gravité** des gestes;
- De la **fréquence** des gestes;
- De la **légalité** des gestes.

INTERVENTIONS POSSIBLES	CONSÉQUENCES LOGIQUES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Suspension interne</li><li>• Suspension externe</li><li>• Exercice de médiation</li><li>• Pertes de points de comportement</li><li>• Suivi psychosocial à l'interne</li><li>• Suivi avec une ressource en psychologie</li><li>• Intervention policière</li><li>• Signalement au DPJ</li><li>• Contrat de condition</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Retenue après l'école, en journée pédagogique ou le samedi</li><li>• Retrait de privilège</li><li>• Réflexion écrite et/ou lettre d'excuses</li><li>• Geste de réparation</li><li>• Participation obligatoire à des ateliers éducatifs</li><li>• Participation bénévole à des activités d'implication sociale</li><li>• Changement de groupe</li><li>• Interdiction de contact avec la victime</li><li>• Décision de fin de fréquentation scolaire</li></ul>

## Violence à caractère sexuel

### Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

#### Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)

Le choix des interventions et des conséquences logiques s'effectue en fonction :

- Du **profil** de l'élève instigateur;
- De la **nature** des gestes;
- De la **gravité** des gestes;
- De la **fréquence** des gestes;
- De la **légalité** des gestes.

INTERVENTIONS POSSIBLES	CONSÉQUENCES LOGIQUES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Suspension interne</li><li>• Suspension externe</li><li>• Pertes de points de comportement</li><li>• Suivi psychosocial ou avec l'infirmière scolaire</li><li>• Suivi avec une ressource en sexologie/psychologie</li><li>• Intervention policière</li><li>• Signalement au DPJ</li><li>• Contrat de condition</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Retenue après l'école, en journée pédagogique ou le samedi</li><li>• Retrait de privilège</li><li>• Réflexion écrite et/ou lettre d'excuses</li><li>• Geste de réparation</li><li>• Participation obligatoire à des ateliers éducatifs</li><li>• Changement de groupe</li><li>• Interdiction de contact avec la victime</li><li>• Fin de fréquentation scolaire</li></ul>

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Idem page 24.

# SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

## Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)

### Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

#### Auprès de la victime :

- Assurer la sécurité et le bien-être de l'élève par un suivi bienveillant et proactif.
- Proposer des stratégies et solutions qui répondent aux besoins de l'élève et au rétablissement de l'estime de soi.
- Établir un calendrier de rencontres afin de mesurer l'efficacité des mesures et valider la cessation des comportements.
- Demeurer disponible et vigilant quant aux effets collatéraux de la démarche d'intervention.
- Déployer, au besoin, de nouvelles mesures de protection.
- Référer aux services internes ou solliciter le soutien de ressources externes.

#### Auprès de l'instigateur :

- Assurer un suivi avec l'élève pour s'assurer de la cessation des comportements.
- Rappeler les valeurs, les règles du *Code de vie* et les mesures applicables en cas de récidive.
- Sensibiliser l'élève à l'impact de son comportement et valider sa compréhension des attentes.
- Responsabiliser l'élève en favorisant son plein engagement dans les mesures réparatrices.
- Évaluer l'efficacité des mesures disciplinaires et réparatrices pour un changement durable de comportement.
- Référer aux services internes ou solliciter le soutien de ressources externes.

#### Auprès des témoins :

- Sensibiliser les témoins aux conséquences de l'intimidation et de la violence sur la victime.
- Agir de façon proactive auprès des groupes d'élèves dont la dynamique est malsaine ou propice aux conflits.
- Référer aux services internes ou solliciter le soutien de ressources externes selon les besoins exprimés.

#### Auprès des parents :

- Communiquer de façon régulière pour informer les parents de l'évolution de la situation et des actions entreprises.
- Référer à des services externes selon le profil de l'élève et les besoins d'accompagnement exprimés.

#### Auprès l'équipe-école :

- Documenter l'événement et consigner l'ensemble de l'information pour s'y référer à tout moment.
- Accompagner les adultes engagés dans le traitement pour une conclusion à la satisfaction des parents et des élèves.
- Évaluer le processus et l'efficacité des actions entreprises, proposer des améliorations le cas échéant.

## Violence à caractère sexuel

### Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LEP, art. 63.5).

#### Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- En plus des mesures indiquées à la page 26 ;
- Participation de l'élève instigateur et du Collège aux suivis et aux mesures recommandées par les différentes instances de plaintes (DPJ, PNÉ, Service de police de la ville de Laval, tribunal, etc.).
- Participation de l'élève victime et du Collège aux suivis recommandés par les différentes instances de plaintes.
- Le protecteur régional de l'élève peut être saisi directement de la plainte ou du signalement, sans égard aux étapes prévues à la procédure de traitement des plaintes.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

#### Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Idem page 26.

#### Autre information concernant le suivi des signalements et des plaintes

Le Collège soutient les victimes et comprend que ces dernières et leurs parents ont des attentes en lien avec les actes commis. Il est primordial, tout en respectant la confidentialité de l'information traitée, de faire un suivi dans des délais raisonnables et de s'assurer d'un climat sain et bienveillant (LEP, art. 63.1-9, 2012). Les parents de l'élève instigateur des gestes doivent aussi compter sur le soutien de l'équipe-école pour que les interventions aient une portée éducative et que l'encadrement des habiletés sociales limite les risques de récidive.

# AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

<p><b>En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1).</b></p>	
<p><b>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation à l'interne offerte par la direction responsable du climat scolaire.</li> <li>• Formation <i>Sexto</i> pour l'équipe de directions et d'intervention.</li> </ul>
<p><b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers d'organismes externes.</li> <li>• Surveillance accrue dans les toilettes et vestiaires.</li> <li>• Sensibilisation des élèves par l'équipe d'intervention.</li> </ul>

## RESSOURCES

<p><b>RESSOURCES</b></p> <p>Source : Gouvernement du Québec. (s.d.). <i>Aide et outils pour prévenir et contrer l'intimidation</i>. <a href="http://Quebec.ca">Quebec.ca</a>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tel-Jeunes</b> : Des intervenants professionnels sont disponibles pour les jeunes de 20 ans et moins touchés par plusieurs enjeux, dont l'intimidation ou la cyberintimidation, par téléphone de 6 h à 2 h et par texto et chat de 8 h à 22 h 30             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par téléphone : 1 800 263-2266</li> <li>○ Site web : <a href="http://teljeunes.com">teljeunes.com</a></li> </ul> </li> <li>• <b>+Fort</b> : <i>+FORT</i> est une application mobile qui offre un soutien aux jeunes victimes d'<b>intimidation</b> à mieux comprendre ce qu'ils vivent et à essayer des stratégies pour diminuer l'intimidation vécue .             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Application <a href="#">App Store</a>/ <a href="#">Google Play</a></li> <li>○ Site web : <a href="http://centrexel.com/fr/project/fort/">centrexel.com/fr/project/fort/</a></li> </ul> </li> <li>• <b>Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)</b> : Les CAVAC sont présents dans toutes les régions du Québec et donnent accès à des professionnels formés en intervention que ce soit pour des enjeux reliés à l'<b>intimidation</b> ou à la <b>cyberintimidation</b>.             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par téléphone : <a href="tel:18665322822">1 866 532-2822</a></li> <li>○ Site web : <a href="http://cavac.qc.ca">cavac.qc.ca</a></li> </ul> </li> <li>• <b>Info-Social 811</b> : Service de consultation téléphonique gratuit et confidentiel avec un professionnel en intervention, 24/7, peu importe les enjeux, dont l'<b>intimidation</b> et la <b>cyberintimidation</b>.             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Site web : <a href="http://quebec.ca/sante/trouver-une-ressource/info-social-811">quebec.ca/sante/trouver-une-ressource/info-social-811</a></li> </ul> </li> </ul>
---	---

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

<b>* Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement</b>	
<b>Numéro de résolution</b>	
<b>* Date de révision annuelle du plan de lutte (LEP, art. 63.1)</b>	
<b>Signature de la personne désignée par l'établissement</b>	
<b>Date</b>	

